

# WiFi 4EU

Un **APPEL À PROJETS**  
de la Commission européenne  
pour développer le Wi-Fi  
sur les territoires

## OBJECTIF

WiFi4EU vise à aider les communes et leurs groupements à équiper leurs centres de services au public et les espaces publics (places de marché, office de tourisme, mairie...) d'un accès Wi-Fi public, gratuit et limité dans sa durée d'utilisation.

MARS 2018  
OUVERTURE  
DES  
INSCRIPTIONS

## WiFi4EU, c'est



**une enveloppe  
de 120 millions d'euros**  
au total



**6 000 à 8 000 communes  
bénéficiaires** à travers  
l'Union européenne



**5 vagues de candidatures**  
sur deux ans



La Commission européenne et le ministère de la Cohésion des territoires lancent un appel à projet pour **soutenir le déploiement de l'accès à Internet par Wi-Fi, en particulier dans les territoires et espaces les plus fragiles ou moins bien couverts par les réseaux fixes et mobiles**

## LES ENTITÉS PUBLIQUES ÉLIGIBLES

- communauté de communes ;
- communauté d'agglomération ;
- communauté urbaine ;
- syndicat intercommunal ;
- syndicat mixte (SIVOM, SIVU, SMF, SMO) ;
- établissement public territorial (EPT) ;
- métropole et pôle métropolitain ;
- pôle d'équilibre territorial et rural ;
- communauté d'outre-mer.

**N.B. :** Une intercommunalité ou un syndicat pourront candidater pour le compte de leurs communes adhérentes.

## 5 ÉTAPES



1

### INSCRIPTION

Mi-mars, chaque **maître d'ouvrage** et/ou **entreprise prestataire** souhaitant effectuer des travaux **devra se créer un compte** sur le site internet de la Commission européenne et **constituer son dossier**



2

### CANDIDATURE

6 à 8 semaines plus tard, **les candidatures seront ouvertes**



3

### SÉLECTION

La sélection sera effectuée suivant le principe « **premier arrivé, premier servi** » (il sera donc nécessaire de candidater rapidement)



4

### INSTALLATION WI-FI

Le prestataire réalise les travaux



5

### PAIEMENT

La Commission européenne **rembourse directement le prestataire**, du montant des travaux, une fois ceux-ci réalisés

## MONTANT DES AIDES

Les aides de la Commission européenne seront de **100 % des coûts d'équipement, dans la limite de 15 000 euros par commune.**

Chaque maître d'ouvrage public devra assurer les charges récurrentes sur trois ans (fonctionnement des serveurs, gestion et stockage des identifiants et des échanges effectués par chacun des usagers sur le réseau Wi-Fi).

Le Gouvernement français pourra accorder un **financement aux projets soutenus ou non** par la Commission européenne à travers la **Dotation de soutien à l'investissement local.**

Les demandes devront être adressées aux **préfectures de Région ou de Département.**



**DES CONDITIONS TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES SONT À RESPECTER**  
Retrouvez-les sur [www.cgnet.gouv.fr/wifi4eu](http://www.cgnet.gouv.fr/wifi4eu)

**BIENTÔT + D'INFOS SUR**

[cgnet.gouv.fr/wifi4eu](http://cgnet.gouv.fr/wifi4eu)



MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

COMMISSARIAT  
GÉNÉRAL  
À L'ÉGALITÉ  
DES TERRITOIRES